

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies . . .	600 fr.	350 fr.
Etranger	700 fr.	400 fr.

Prix du numéro	Au comptant, à l'imprimerie : 25 fr.	
	Par porteur ou par la poste.	
	Togo, France et Colonies : 30 fr.	
	Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

la ligne	20 f
Minimum	100 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 100 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

ASSEMBLEE REPRESENTATIVE DU TOGO

SOMMAIRE

SESSION ORDINAIRE DE MARS — AVRIL 1949

1949

11 mars	— No 185-49/APA. — Arrêté portant convocation de l'Assemblée Représentative du Togo	1
29 mars	— No 239/D/APA — Décision désignant des commissaires du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo	2
30 Avril	— No 352-49/APA. — Arrêté fixant la date de clôture de la session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo	2
Procès-Verbal de la séance du 31 mars 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo		2
Procès-Verbal de la séance du 1 ^{er} avril 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo		10
Procès-Verbal de la séance du 11 avril 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo		20
Procès-Verbal de la séance du 12 avril 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo		43
Procès-Verbal de la séance du 25 avril 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo		76
Procès-Verbal de la séance du 28 avril 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo		175
Procès-Verbal de la séance du 30 avril 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo		231

SESSION EXTRAORDINAIRE DE MAI 1949

1949

30 avril	— No 357-49/APA — Arrêté convoquant l'Assemblée Représentative du Togo en session extraordinaire pour le 1 ^{er} mai 1949	257
13 mai	— No 392-49/APA. — Arrêté fixant la date de clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo	258
Procès-Verbal de la séance du 9 mai 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo		258
Procès-Verbal de la séance du 13 mai 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo		285
Procès-Verbal de la séance du 14 mai 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo (matin)		320
Procès-Verbal de la séance du 14 mai 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo (soir)		339

ARRETE n° 185-49/APA du 11 mars 1949.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret N° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Togo, promulgué par arrêté N° 836/Cab. du 1^{er} novembre 1946, notamment en son article 24;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'Assemblée Représentative du Togo est convoquée en session ordinaire le jeudi 31 mars 1949 à Lomé.